

**Arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature de la directrice
de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire**

NOR : JUST1724956A

La directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

*Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de Mme Sophie BLEUET, directrice de
l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,*

*Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant Mme Nathalie PERROT directrice de la formation de
l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 3 octobre 2016,*

*Vu la délégation de signature de la directrice de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du
1^{er} septembre 2017 à Mme Nathalie PERROT, directrice de la formation,*

*Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2006 nommant M. François FEVRIER, attaché d'administration de l'Etat, à
l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 1^{er} janvier 2006,*

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. François FEVRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du département droit et service public de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Courriers de sollicitation d'intervenants valant convocations, chef du département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
- Conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Convocations valant ordre de mission,
- Ordres de mission des personnels de l'unité placée sous son autorité.

Article 2

En cas de nécessité, Mme Marie LAURAS, adjointe au chef du département droit et service public de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisée à signer l'ensemble des actes et documents conformément à l'article 1.

Article 3

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 novembre 2016 relatif au même objet.

Fait le 4 septembre 2017.

La directrice de la formation de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

Nathalie PERROT